

Rapport annuel sur la *Loi sur l'accès à l'information*

2024-2025



Table des matières

Introduction.....	2
Structure organisationnelle	2
Délégation des pouvoirs	3
Points clés du rapport statistique 2023-2024.....	3
Exceptions et exclusions	5
Disposition et délais de traitement.....	5
Prorogation de délai	6
Complexité des dossiers	6
Consultations sollicitées auprès du CCN	6
Demandes informelles	6
Frais	7
Coûts	7
Activités de formation et initiatives	7
Politiques, lignes directrices, procédures et surveillance.....	7
Politiques et lignes directrices	7
Surveillance	7
Renseignements accessibles au public et centres d'information	8
Plaintes et enquêtes	8
Annexe A : Instrument de délégation	9
Annexe B : Publication volontaire – Exigences en vertu de la Partie 2 de la LAI ..	10

Introduction

La *Loi sur l'accès à l'information (LAI)* est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1983. La *LAI* accorde aux citoyennes et citoyens canadiens, aux résidentes et résidents permanents et aux personnes ou entreprises se trouvant au Canada le droit de consulter l'information contenue dans les documents du gouvernement fédéral. La *LAI* complète d'autres politiques et procédures visant à rendre publiques les informations gouvernementales telles que les initiatives dites « Gouvernement ouvert » et la divulgation proactive des frais de voyages et d'accueil, des contrats et des autres informations fréquemment demandées.

L'article 94 de la *LAI* exige que la ou le responsable de chaque institution fédérale présente au Parlement un rapport sur l'administration de la Loi, au sein de son institution, au cours de l'exercice financier. Le présent rapport donne un aperçu des activités menées par le Conseil canadien des normes (CCN) en matière d'accès à l'information pendant la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025.

Le Conseil canadien des normes (CCN) est une société d'État créée en 1970 en vertu de la *Loi sur le Conseil canadien des normes* afin d'encourager et de promouvoir la normalisation volontaire au Canada. Bien que financé en partie par crédits du Parlement, le CCN est indépendant du gouvernement en ce qui concerne sa politique et son mode de fonctionnement.

La mission du CCN est la suivante :

- promouvoir la participation de la population canadienne aux activités relatives à la normalisation volontaire et encourager la coopération entre le secteur public et privé en matière de normalisation volontaire au Canada;
- coordonner et encadrer les efforts des personnes et organismes impliqués dans le secteur canadien des biens et services par le biais d'activités à caractère normatif;
- élaborer des stratégies et définir des objectifs à long terme en matière de normalisation.

De plus, le CCN encourage une normalisation efficiente et efficace au Canada lorsque celle-ci ne fait l'objet d'aucune mesure législative en vue de faire progresser l'économie nationale, de contribuer au développement durable, d'améliorer la santé, la sécurité et le bien-être des travailleuses et travailleurs et du public, d'aider et de protéger les consommatrices et consommateurs et de faciliter le commerce intérieur et extérieur.

Structure organisationnelle

La Division de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) relève du Bureau de la directrice générale et est l'organe central de coordination pour toutes les responsabilités du CCN en matière d'AIPRP. Elle traite toutes les demandes reçues par le CCN concernant la *LAI* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels (LPRP)*. Elle dirige aussi toutes les activités liées à l'administration, à l'application et à la promotion des activités de l'AIPRP au sein du CCN. Elle conseille la haute direction au sujet de la mise en œuvre des lois d'application et elle rédige les rapports destinés au

Parlement, au Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada et à la haute direction. La Division de l'AIPRP représente le CCN relativement aux plaintes déposées auprès de la ou du Commissaire à l'information du Canada (CAI) et de la ou du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada, aux enquêtes menées par ces commissaires et à toute demande de contrôle judiciaire d'une décision concernant l'AIPRP déposée auprès de la Cour fédérale.

La Division de l'AIPRP est composée d'un seul employé à temps plein, soit le chargé de programme, (AIPRP), qui encadre tous les dossiers qui touchent l'AIPRP et occupe le rôle de coordonnateur AIPRP du CCN.

La Division de l'AIPRP travaille en collaboration avec la direction pour satisfaire aux exigences de publication volontaire prévues dans la Partie 2 de la *LAI* et s'assure de la conformité. Voir l'annexe B pour plus de détails sur les exigences applicables au CCN. La liste des personnes et des groupes chargés de satisfaire aux exigences de publication volontaire en vertu de la Partie 2 de la *LAI* est présentée ci-après.

Pendant la période de référence, la Division de l'AIPRP n'était pas soumise à une entente de services telle que définie à l'alinéa 96 de la *LAI*.

Délégation des pouvoirs

La responsabilité en matière de prise de décisions au sujet de l'application des diverses dispositions de la *LAI* a été établie officiellement et elle est décrite dans un instrument de délégation de pouvoirs. L'actuel instrument de délégation a été approuvé par la direction générale du CCN le 25 octobre 2023. Une copie de l'instrument de délégation relatif à la *LAI* figure à l'annexe A du présent rapport.

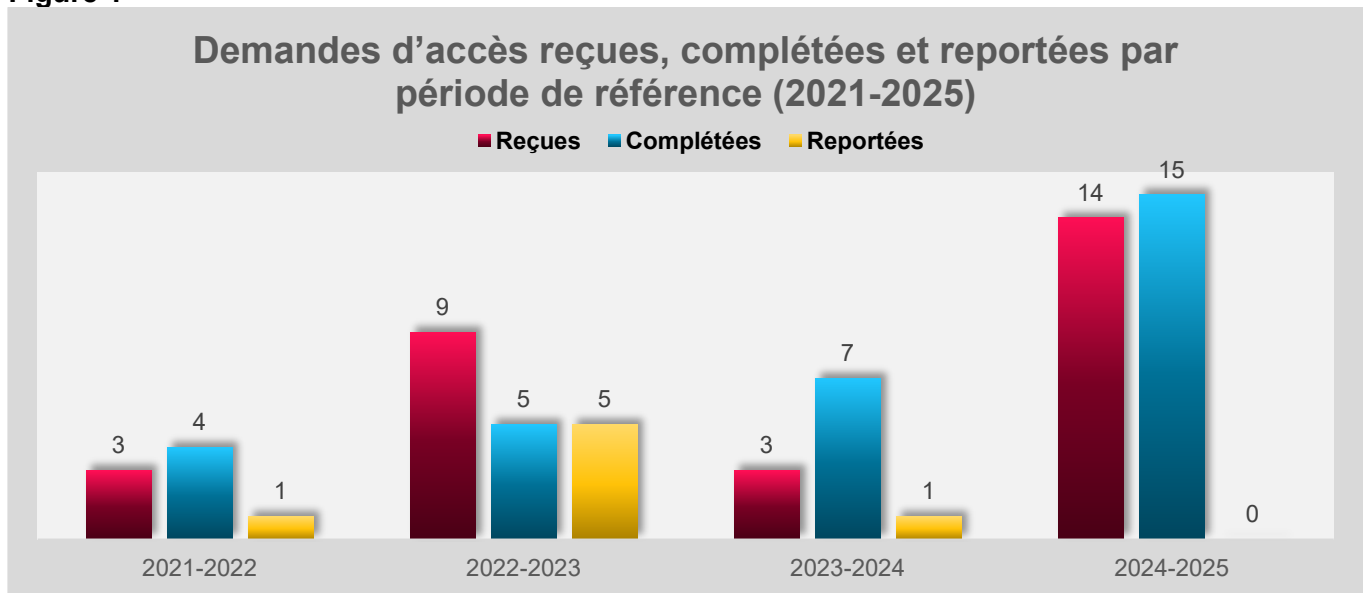
Cet instrument de délégation attribue les pleins pouvoirs délégués en vertu de la *LAI* et de la *LPRP* à la secrétaire générale et avocate générale et au chargé de programme, AIPRP.

Points clés du rapport statistique 2024-2025

Entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 mars 2025, le CCN a reçu 14 demandes officielles en vertu de la *LAI*. Une demande avait été reportée de la période de référence 2023-2024, pour un total de 15 demandes actives au cours de la période de référence 2024-2025. Toutes les demandes en cours ont été complétées pendant la période de référence 2024-2025.

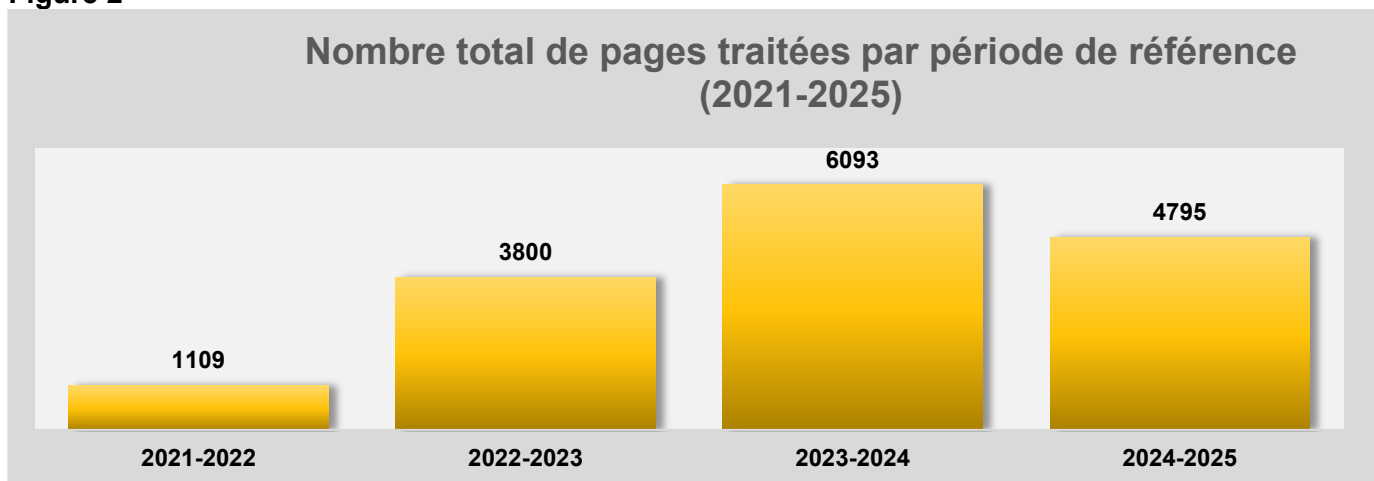
Si le nombre de demandes reçues (14) a considérablement augmenté par rapport à la période de référence précédente (3), la quantité de demandes complétées a elle aussi augmenté (15 par rapport à 7 l'exercice dernier). De plus, le nombre de demandes traitées a beaucoup augmenté par rapport à l'exercice dernier (3).

La Figure 1 illustre les tendances annuelles des demandes reçues, complétées et reportées entre le 1^{er} avril 2021 et le 31 mars 2025.

Figure 1

Au cours de la période de référence 2024-2025, 4 795 pages d'enregistrements ont été traitées en réponse à des demandes officielles. Le CCN procède à un tri préliminaire de tous les documents reçus pour chaque demande de manière à exclure de l'analyse les doublons et les documents non pertinents. Par conséquent, le nombre de pages calculé représente pour l'essentiel des pages nouvelles. Au cours des 4 derniers exercices, le nombre moyen de pages traitées par année se chiffre à 4 500, ce qui est comparable à la quantité traitée pendant la période de référence 2024-2025.

La Figure 2 indique le nombre de pages traitées par le CCN pour répondre aux demandes liées à la LAI du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2025.

Figure 2

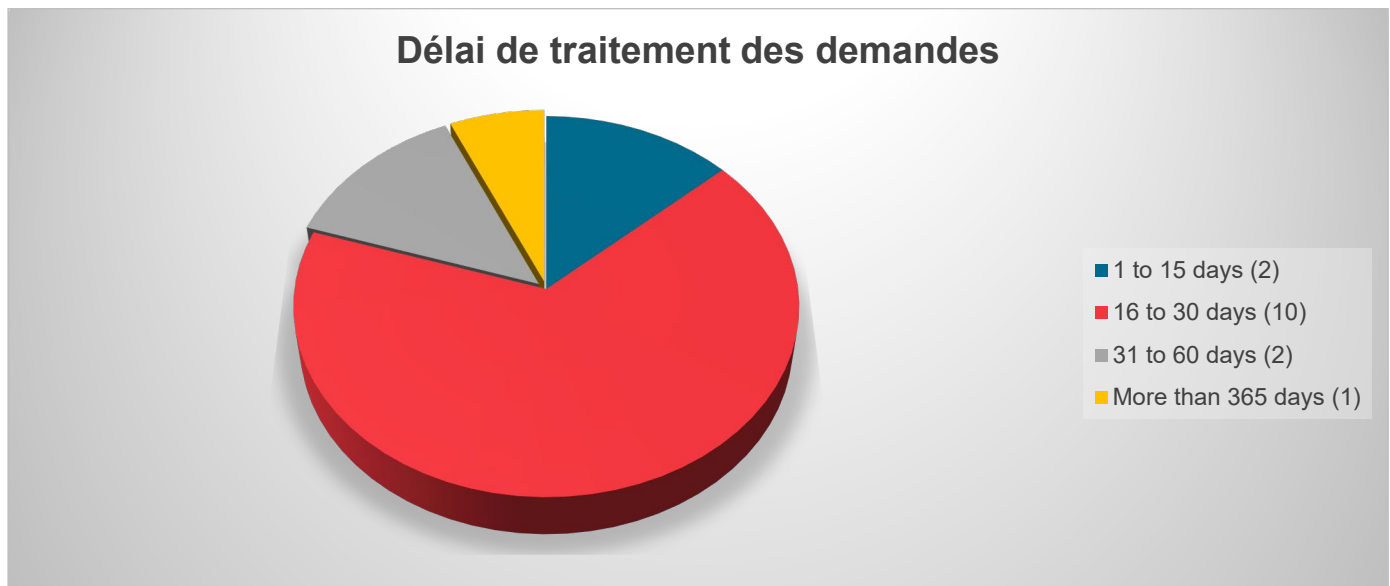
Exceptions et exclusions

La *LA* prévoit un certain nombre d'exceptions et d'exclusions en vertu desquelles le CCN peut refuser, ou est tenu de refuser, la communication de certains types de renseignements. Les deux exemptions les plus souvent invoquées par le CCN en 2024-2025 concernaient des comptes rendus de consultations ou délibérations (alinéa 21(1)(b)) et les renseignements personnels (alinéa 19(1)).

Disposition et délais de traitement

Les 15 demandes complétées au cours de la période de référence 2024-2025 ont été traitées dans les délais suivants :

- Deux dans un délai de 1 à 15 jours **(13 %)**
- Dix dans un délai de 16 à 30 jours **(67 %)**
- Deux dans un délai de 31 à 61 jours **(13 %)**
- Une dans un délai de 181 à 365 jours **(7 %)**



Dans l'ensemble, le taux de conformité aux délais exigés pendant la période concernée s'établit à 100 %.

Sur les 15 demandes traitées au cours de la période de référence 2024-2025, la réponse à 8 demandes était « Aucun dossier existant » et 2 des demandes ont été abandonnées.

Prorogation de délai

L'article 9 de la LAI permet aux institutions gouvernementales de proroger le délai prévu pour répondre à une demande si l'institution doit mener des recherches dans un grand nombre de documents, consulter d'autres institutions gouvernementales ou communiquer avec des tiers.

Sur les 15 demandes traitées en 2024-2025, 12 demandes ont été traitées dans le délai initial de 30 jours sans besoin de prorogation. Les 3 autres demandes ont nécessité une prorogation du délai initial de 30 jours en vertu des alinéas 9(1)a), 9(1)b) ou 9(1)c) de la LAI. Pour 2 demandes, le délai nécessaire se chiffrait entre 31 et 60 jours, et 1 des demandes a nécessité un délai de plus de 365 jours.

Complexité des dossiers

Parmi les demandes traitées au cours de la période 2024-2025, seulement 2 ont été considérées comme complexes, soit parce qu'elles nécessitaient des consultations avec des tiers, soit parce qu'elles ont nécessité la sollicitation de conseil juridiques.

Consultations sollicitées auprès du CCN

Dans le cadre des procédures du traitement des demandes du SCT, d'autres institutions gouvernementales sont consultées lorsque des demandes d'accès à l'information comprennent des aspects qui les concernent. Bien que les consultations officielles soient effectuées par écrit, des discussions supplémentaires entre les bureaux de l'AIPRP ont lieu afin de faciliter le traitement de chaque cas, lorsque nécessaire. Des consultations sont aussi menées régulièrement avec des tiers et d'autres paliers de gouvernement.

En 2024-2025, le CCN a reçu 4 demandes de consultation de la part d'autres institutions du gouvernement fédéral pour un total de 46 pages. Le nombre de pages demandées était inférieur par rapport à l'exercice précédent.

Le tableau ci-dessous indique le nombre total de demandes de consultation au titre de l'accès à l'information reçues par le CCN entre 2021-2022 et 2024-2025, ainsi que le nombre total de pages pour toutes les consultations chaque exercice.

Période de référence	Nombre de consultations	Nombre de pages
2021-2022	5	204
2022-2023	6	68
2023-2024	4	4 781
2024-2025	4	46

Demandes informelles

Une liste sommaire des demandes d'accès à l'information traitées est publiée sur le registre du gouvernement ouvert chaque mois. Entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 mars 2025, le CCN a complété 6 demandes d'information informelles concernant des dossiers d'accès à l'information déjà publiés et 1 demande informelle concernant d'autres informations. Cela porte à 1 831 le nombre total de pages retransmises ou transmises informellement pour la période de référence.

Frais

Au cours de la période de référence 2024-2025, les frais de demandes perçus dans le cadre de la LAI se sont chiffrés à 70 \$.

Coûts

Le total des salaires liés à l'administration de la LAI s'est élevé à 96 300 \$ pour la période de référence. Des dépenses de 203 \$ ont été associées au coût des mises à jour de l'outil de rédaction utilisé pour les demandes d'AIPRP.

Les ressources humaines requises pour mettre en œuvre la LAI s'élevaient à 0,9 équivalent temps plein (ETP).

Activités de formation et initiatives

La Division de l'AIPRP conseille quotidiennement le personnel du CCN sur le traitement des demandes d'AIPRP ainsi que sur l'interprétation des lois afin de veiller au traitement efficace et uniforme de toutes les demandes reçues par le CCN.

Dans le cadre du processus d'intégration du CCN, la Division de l'AIPRP offre de façon permanente une formation à tous les nouveaux membres du personnel, y compris les cadres. Trois formations ont été organisées au cours de la période de référence et 9 membres du personnel les ont suivies.

La Division AIPRP est toujours à la recherche d'occasions pour améliorer ses services, faciliter la réconciliation avec les peuples autochtones, proposer d'autres façons d'accéder à des informations qui suscitent beaucoup d'intérêt et informer davantage la population canadienne. Cependant, aucune démarche n'a été entamée à ces fins pendant la période de référence.

Politiques, lignes directrices, procédures et surveillance

Politiques et lignes directrices

Le CCN se réfère habituellement aux politiques et aux lignes directrices développées par le SCT en matière d'accès à l'information. Aucune politique sur l'AIPRP ou la déclaration volontaire n'a été publiée ou actualisée.

Surveillance

La Division de l'AIPRP surveille régulièrement les échéances et les tendances associées au traitement des demandes grâce à une communication continue avec les personnes-ressources chargées de la liaison des directions générales et des directions. Au cours du processus d'examen de demandes, le CCN évalue les enregistrements qui doivent être transmis à un autre organe fédéral à des fins de consultation. Ces

consultations se font lorsque nécessaire pour assurer l'exercice adéquat du pouvoir discrétionnaire ou lorsqu'il y a intention de publication des enregistrements en question.

Renseignements accessibles au public et centres d'information

Info Source est une série de publications contenant de l'information sur le gouvernement du Canada et sur ses activités de collecte de données. Info Source a pour but d'aider le grand public à accéder à l'information gouvernementale et à exercer les droits que lui confèrent la *LPRP* et la *LAI*.

Au sens de la Partie 2 de la *LAI* sur la publication proactive de renseignements, le CCN est une institution fédérale. Sur son site Web, le CCN présente des renseignements exhaustifs sur ses politiques et sa structure organisationnelle ainsi que sur les moyens de communiquer avec ses représentantes et représentants. De plus, le site Web du CCN rend accessibles les évaluations et les vérifications internes, ainsi que les renseignements sur les déplacements et les frais d'accueil. Pour se renseigner, consulter le site <https://ccn-scc.ca/le-ccn/responsabilite-legard-du-public>.

Pour faciliter l'accès à l'information publique et respecter les dispositions de la *LAI*, une salle du CCN est désignée comme salle de lecture publique. Cette salle est située au 6^e étage du 55, rue Metcalfe, Ottawa (Ontario).

Plaintes et enquêtes

Pendant la période de référence actuelle, 1 plainte demeure ouverte auprès du CAI. La plainte, qui date de l'exercice 2023-2024, concerne une allégation que le CCN a tu des informations à mauvais escient et n'a pas communiqué la totalité des enregistrements concernés dont il dispose. Le CCN coopère avec le CAI pour faciliter la résolution de la plainte. Il n'y pas d'autres plaintes en cours de traitement.

Annexe A : Instrument de délégation



Délégation des pouvoirs conférés en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

La Directrice Générale (DG) du Conseil canadien des normes (CCN), en vertu de l'article 95 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, désigne par le fait même les personnes occupants les fonctions désignées dans le tableau ci-dessous, ainsi que les personnes désignées par intérim pour occuper ces fonctions, à exercer les pouvoirs et fonctions de la DG en tant que responsable de l'institution fédérale.

Tableau de la délégation des pouvoirs		
Fonctions	<i>Loi sur l'accès à l'information</i> et ses Règlements	<i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> et ses Règlements
Secrétaire générale et conseillère juridique	Autorité complète	Autorité complète
Chargé de programme, AIPRP	Autorité complète	Autorité complète



Chantal Guay

Directrice Générale, CCN

2023-10-25

Date

Annexe B : Publication volontaire – Exigences en vertu de la Partie 2 de la LAI

Exigences législative	Alinéa de la LAI	Délai de publication	L'exigence s'applique-t-elle à l'organisme? (Oui/Non)	Personnes et groupes responsables	Pourcentage des publications volontaires effectuées dans les délais prescrits*	Lien vers la page Web où s'est faite la publication**
Toutes les institutions gouvernementales telles que définies à l'article 3 de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>						
Frais de voyage	82	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	Oui	Finances	100 %	https://recherche.ouvert.canada.ca/voyage/?owner_org=scc-ccn&page=1&sort=start_date+desc
Frais d'accueil	83	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	Oui	Finances	100 %	https://recherche.ouvert.canada.ca/accueil/?owner_org=scc-ccn&page=1&sort=start_date+desc
Rapports déposés au Parlement	84	Dans les 30 jours suivant le dépôt	Oui	Communications, AIPRP	100 %	https://recherche.ouvert.canada.ca/donneesouvertes/?collection=parliament_report&owner_org=scc-ccn&page=1&sort=metadata_modified+desc
Entités publiques ou ministères, agences et autres organismes soumis à la Loi et énumérés dans les annexes I, I.1 ou II de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i>						

Contrats de plus de 10 000 \$	86	Q1-3 : Dans les 30 jours suivant le trimestre Q4 : Dans les 60 jours suivant le trimestre	Non	S.O.	S.O.	S.O.
Subventions et contributions supérieures à 25 000 \$	87	Dans les 30 jours suivant le trimestre	Non	S.O.	S.O.	S.O.
Dossiers de documents d'information préparés pour les nouveaux administrateurs généraux ou équivalents	88(a)	Dans les 120 jours suivant la nomination	Non	S.O.	S.O.	S.O.
Titres et numéros de référence des notes de service préparées pour un administrateur général ou équivalent et reçues par son bureau	88(b)	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de réception	Non	S.O.	S.O.	S.O.
Paquets de documents d'information préparés pour la comparution d'un administrateur général ou d'un équivalent devant une commission parlementaire	88(c)	Dans les 120 jours suivant la comparution	Non	S.O.	S.O.	S.O.

Les institutions gouvernementales qui sont des ministères mentionnés à l'annexe I de la Loi sur la gestion des finances publiques ou des secteurs de l'administration publique centrale mentionnés à l'annexe IV de cette Loi (c'est-à-dire les institutions gouvernementales pour lesquelles le Conseil du Trésor est l'employeur)						
Reclassification des postes	85	Dans les 30 jours suivant le trimestre	Non	S.O.	S.O.	S.O.
Bureaux de ministre (les exigences s'appliquent donc aux organismes qui émettent des publications volontaires pour leur compte)						
Dossiers de documents d'information préparés par une institution gouvernementale à l'intention des nouveaux ministres ou des ministres entrants	74(a)	Dans les 120 jours suivant la nomination	Non	S.O.	S.O.	S.O.
Titres et numéros de référence des mémorandums préparés par une institution gouvernementale pour le ministre et reçus par son cabinet	74(b)	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de réception	Non	S.O.	S.O.	S.O.
Ensemble de notes pour la période de questions préparées par une institution gouvernementale pour le ministre et utilisées le dernier jour de séance de la Chambre des	74(c)	Dans les 30 jours suivant le dernier jour de séance de la Chambre des communes en juin et décembre	Non	S.O.	S.O.	S.O.

communes en juin et en décembre.						
Paquets de documents d'information préparés par une institution gouvernementale en vue de la comparution d'un ministre devant une commission parlementaire	74(d)	Dans les 120 jours suivant la comparution	Non	S.O.	S.O.	S.O.
Frais de voyage	75	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	Non	S.O.	S.O.	S.O.
Frais d'accueil	76	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	Non	S.O.	S.O.	S.O.
Contrats de plus de 10 000 \$	77	Q1-3 : Dans les 30 jours suivant le trimestre Q4 : Dans les 60 jours suivant le trimestre	Non	S.O.	S.O.	S.O.
Dépenses des cabinets ministériels *Nota : Ce rapport consolidé est actuellement publié par le SCT au nom	78	Dans les 120 jours suivant l'exercice	Non	S.O.	S.O.	S.O.

de toutes les institutions.						
-----------------------------	--	--	--	--	--	--